

Contrat de ville – appel à projet 2022

NOTE DE CADRAGE

L'appel à projets s'appuie sur les trois piliers du Contrat de Ville et sur les volets transversaux : jeunesse, égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier sur les politiques de droit commun.

Cet appel à projets 2022 s'inscrit dans un contexte qui reste marqué par la crise sanitaire et socio-économique de 2020. La reprise économique enregistrée depuis le premier semestre 2021 pourrait conduire à un accroissement des inégalités territoriales. Les publics initialement les plus fragiles ont été fortement heurtés au cours des derniers mois. Dans une récente étude conduite par le Credoc, il apparaît que 4 millions de français (8% des personnes de plus de 15 ans) ont ces deux dernières années, basculé dans une situation préoccupante à plusieurs titres – emploi, finances, santé, logement – aggravée par l'isolement.

La programmation 2022 doit ainsi nous permettre de continuer à structurer des projets destinés à lutter durablement contre les inégalités de territoire. Des interventions en faveur d'une insertion sociale et professionnelle durable des jeunes sont en particulier attendues.

Sur les trois piliers, les projets devront préciser les modalités d'intervention et de partenariats mis en œuvre pour permettre la participation effective des publics ciblés.

- la mobilisation du public par "l'aller vers" pour toucher un public non captif (interventions sur l'espace public, en pieds d'immeubles ou hors les murs)
- le développement de formes nouvelles de communication innovante et pédagogique auprès des publics (réseaux sociaux, web radio, etc),
- la médiation (renforcement de la présence de professionnels sur l'espace public comme relais auprès des habitants - communication/médiation, sur des temps décalés, etc.)

Les projets sont examinés à l'aune des critères suivants :

- Les modalités concrètes de mise en œuvre :

Les porteurs de projets doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants. Ils doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville.

- La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants :

Sont favorisés les projets qui impliquent le partenariat avec les acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- La mixité des publics et la lutte contre les discriminations.
- Le caractère innovant et l'amélioration continue afin d'apporter des réponses efficaces :
 - aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées;
 - à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions relevant du droit commun.

PILIER COHESION SOCIALE

Principes et orientations prioritaires:

Les actions relevant du pilier cohésion sociale visent à lutter contre les phénomènes de pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires en suscitant la curiosité intellectuelle, la confiance en soi et l'envie de parvenir à se réaliser.

La France semble sortir de la pandémie et de ses conséquences économiques mais tous les français ne sortent pas indemnes de ces deux ans de crise, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville. Rassurer les familles dans leur capacité à remplir leur rôle de parents reste une priorité en particulier dans le cas des familles monoparentales et des familles nombreuses.

Axes d'intervention stratégiques :

1. accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans, pour lutter contre le décrochage scolaire en sécurisant les apprentissages,
2. soutenir la fonction parentale, avec une attention particulière aux familles monoparentales,
3. proposer des actions d'insertion sociale par la culture, le sport, les loisirs, adaptées aux 12-18 ans
4. mobiliser les acteurs sur les questions de citoyenneté, de santé et de prévention.

Par des actions structurantes qui s'inscrivent dans le temps :

En matière de réussite éducative

- les actions de lutte contre le décrochage, sur et hors temps scolaire pour répondre aux difficultés accentuées par le confinement et les conditions sanitaires dues à la Covid 19.

En matière de soutien aux familles

- l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours pour soutenir les familles,
- la lutte contre l'illectronisme et contre la fracture numérique dans un cadre coordonné avec des ateliers décentralisés pour répondre aux besoins des habitants, pour les amener à se familiariser durablement avec les outils et les sites dématérialisés (prévenir, éduquer, sensibiliser)

En matière d'insertion culturelle et sociale

- l'accès à la culture comme outil d'émancipation à construire selon des parcours prenant en compte les 3 piliers de la charte d'éducation artistique et culturelle du Ministère de l'Éducation nationale :
 - pratique artistique : engagement dans le processus de création
 - culture artistique : dispositifs de médiation et apport théorique
 - rencontre avec l'œuvre ou l'artiste : première approche du monde artistique

Cela peut concerner des actions de jumelage avec les manifestations culturelles de la collectivité (artistes, écrivains ou architectes en résidence, etc), des micro-festivals, des interventions en pieds d'immeubles, etc.

- le départ en vacances des enfants en soutenant les familles sur les freins (psychologiques, matériels, financiers, etc) ; colos-apprenantes, écoles ouvertes, etc.
- la découverte des métiers dès le collège afin de permettre aux jeunes de se projeter pour ouvrir le champ des possibles (lien avec le pilier emploi)

Sur ces questions, il convient de pouvoir organiser de façon cohérente et complémentaire les propositions sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires et en lien étroit avec la collectivité et l'éducation nationale mais également avec les associations intervenant auprès de ces mêmes publics.

En matière de santé

- écouter la parole des usagers et des familles et promouvoir le pouvoir d'agir des personnes concernées,
- développer la formation des professionnels afin de mieux repérer et accompagner le public vulnérable,
- organiser avec les partenaires des actions destinées à renforcer la dé stigmatisation, à lutter contre l'incurie dans l'habitat.

En matière de citoyenneté

- des actions destinées à soutenir les habitants les plus vulnérables dans la maîtrise et la compréhension des gestes barrières au regard de la crise actuelle, etc
- des actions pour favoriser le vivre ensemble (partenariat avec l'éducation nationale sur les questions de laïcité, de harcèlement, de violence, d'égalité garçons/filles, etc.)

Par un soutien aux associations de proximité sur des actions plus ponctuelles :

La période de crise a renforcé un certain nombre de besoins comme la nécessité de conforter les liens de voisinage et les formes multiples de solidarité, culturelle, interculturelle, intergénérationnelle etc. Il s'agit également de renforcer les modes d'actions hors les murs, en porte à porte ou itinérante.

- des vacances en famille
- des sorties à la journée
- des stages multiactivités avec ou sans hébergement ;
- des ateliers sportifs, culturels ou de loisirs
- des actions de solidarité au sein de ces territoires

Les porteurs de projet sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

CONTACT : Christian Perrier

christian.perrier@agglo-laval.fr tél : 06 71 00 07 56

PILIER HABITAT CADRE DE VIE

Principes et orientations prioritaires :

L'objectif général du volet habitat – cadre de vie du contrat de ville est de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant les problématiques d'habitat, de mobilité des habitants et d'attractivité des territoires prioritaires.

Les diagnostics en marchant organisés cet automne ont montré la nécessité de valoriser les espaces de proximité en développant leurs usages : espaces de jeux, espaces de rencontres, liaisons douces, etc.

Dans ce contexte, les actions portées dans le cadre du contrat de ville pourront contribuer à :

- la valorisation d'espaces naturels et végétalisés (embellissement des espaces verts, jardins partagés, etc.)
- la création d'aménagements permettant d'animer l'espace public
- le développement du lien social : actions visant à favoriser la mixité des occupations et des usages de l'espace public

Des axes d'intervention stratégiques pour permettre :

1. de soutenir l'implication des habitants dans la dynamique de rénovation urbaine
2. d'agir pour favoriser la mixité sociale au sein des quartiers dans le cadre du programme locale de l'habitat et de la rénovation urbaine
3. de renforcer l'attractivité des quartiers de la politique de la ville
4. de renforcer les pratiques de gestion urbaine de proximité en recherchant la coordination et la complémentarité des acteurs
5. de promouvoir les actions de prévention pour la maîtrise des charges dans le logement,
6. d'encourager les actes de citoyenneté

Les actions qui peuvent être instruites dans ce volet sont à titre d'exemple :

- des projets permettant d'associer les habitants aux projets d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine bâti
- des projets de mise en valeur d'espaces de vie co-construits avec les habitants
- des études concourant à alimenter les réflexions sur l'attractivité du territoire
- des projets de sensibilisation des ménages au bon usage d'un logement dans l'objectif de favoriser la maîtrise des charges et le bien être intérieur
- etc...

Les porteurs de projet sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

CONTACT : Christian PERRIER en charge du pilier Habitat/Cadre de vie :

christian.perrier@agglo-laval.fr tél : 06 71 00 07 56

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Principes et orientations prioritaires :

Le pilier emploi et développement économique du contrat de ville 2022 entend soutenir et mettre en œuvre des projets visibles s'inscrivant dans la durée.

L'enjeu est de proposer des emplois et des services aux habitants ainsi que de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus fragilisés.

Ainsi, le pilier s'articulera autour de la mise en place de projets structurants et d'orientations stratégiques permettant le déploiement d'actions en directions prioritairement des jeunes et des femmes des quartiers.

Il est demandé aux porteurs de projets de proposer des actions s'inscrivant dans ce cadre et nécessitant des crédits complémentaires du droit commun. Les porteurs devront préciser la plus-value attendue par les crédits spécifiques.

Il est également demandé aux porteurs de projet de veiller à l'articulation des projets entre eux afin de mettre en œuvre, autant que possible, des parcours sans couture.

Axes d'intervention stratégiques :

I. Des opérations structurantes pour le territoire et les QPV :

- Etude de faisabilité en cours pour la mise en place d'une régie de quartier sur l'un des QPV
- Candidature en cours à l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" sur le quartier Saint Nicolas.

Aucune réponse de la part des porteurs de projet n'est attendue sur cet axe d'intervention stratégique, les projets ayant déjà été impulsés en 2021.

II. Des mesures et services à la population en faveur de l'accès et du retour à l'emploi ainsi que de l'orientation des populations fragiles.

Les orientations prioritaires proposées doivent apporter des réponses aux populations les plus durement affectées par la situation de crise (en premier lieu les jeunes et les femmes isolées).

Quatre axes prioritaires sont identifiés :

- Accès et retour à l'emploi des femmes (en particulier en situation de monoparentalité et les jeunes femmes).
- Amélioration de l'accès aux contrats d'alternance
- Connaissance des métiers et la valorisation des emplois (en direction des jeunes en particulier).
- Remobilisation des publics fragilisés permettant de favoriser un retour ou un accès à l'emploi

1. L'accès et le retour à l'emploi des femmes et des jeunes femmes :

Il s'agit de mettre en place un projet partenarial permettant de proposer des parcours d'accès et de retour à l'emploi. Cette action coordonnée devra travailler :

- l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi,
- l'image de soi et l'amélioration de la confiance en soi (en particulier auprès des familles monoparentales),
- la sensibilisation à la mixité-égalité et à l'élargissement des choix professionnels.

2. Favoriser l'accès aux contrats en alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation) :

Il s'agit d'assurer dans le cadre d'un projet partenarial :

- la promotion de l'alternance auprès des habitants résidants en QPV, en particulier les jeunes,
- le développement du repérage du public,
- l'accompagnement à la recherche de contrats.

3. La connaissance des métiers et la valorisation des emplois

Il s'agit de mettre en place une série d'opérations partenariales visant à explorer et mettre en valeur les différentes filières et notamment les secteurs en difficultés de recrutement ou offrant de fortes opportunités professionnelles.

La question de l'entrepreneuriat (création ou reprise d'entreprises) pourra également constituer un axe de travail. Des modalités plurielles et complémentaires pourront être déployées (mises en situation sur les plateaux techniques de formation, interventions dans les établissements scolaires, animations "en pied d'immeubles" ou dans les maisons de quartiers permettant de rencontrer des professionnels et des étudiants...).

4. La remobilisation des publics fragilisés

La crise de 2020-2021 a provoqué une fragilisation sociale, économique et parfois psychologique d'une partie des habitants des QPV.

Il s'agit de construire des actions permettant de :

- retrouver une dynamique favorable à la recherche d'emploi et à l'insertion professionnelle,
- travailler positivement l'image de soi,
- prendre conscience des opportunités professionnelles du territoire lavallois et mayennais (en lien avec l'axe 3).

Les porteurs de projets sont invités à se fédérer autour de l'un des quatre axes prioritaires afin d'être en capacité de présenter un projet commun.

Des réponses communes -présentant une articulation et une coordination entre différentes actions pouvant être portées par un ou plusieurs opérateurs- sont donc recommandées.

Les porteurs de projet s'engagent à contribuer durant l'année 2022 à des temps d'échanges partenariaux visant à assurer l'articulation et la coordination entre les différentes actions.

Les porteurs de projet sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets ou d'une mise en relation avec d'autres porteurs de projets déjà identifiés.

CONTACTS pour le pilier développement économique et emploi :

- Au sein de Laval agglomération :

Aurélié ROGUET aurelie.roguet@agglo-laval.fr tél : 06 15 91 39 80

Bénédicte TOUPIN benedicte.toupin@agglo-laval.fr tél : 06 15 48 92 06

Au sein de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) :

Raouf MISSOUM raouf.missoum@mayenne.gouv.fr tél : 07 77 72 01 09